Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025 à20h30

La séance du 10 février 2025 n'ayant pas recueilli le quorum. L'an deux mil-vingt-cinq, le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Éric HAUER, Maire. Les conseillers ont été régulièrement convoqués. L'ordre du jour initialement prévues à la séance10 février est repris dans leur intégralité.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 06 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 05

Présents : Mesdames : Odile GILLET, Annick GIRARD
Messieurs : Eric HAUER, Christian BEAUDIN, Stéphane VEDRINES, et Sébastien CHAVENEAU

Pouvoir : Sandra BELMONTE donne pouvoir à Odile GILLET.
Bertrand GAUBICHER donne pouvoir à Sébastien CHAVENEAU

Absents : Madame Diane ROGER,
Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU, Jordan CHASTAGNET et Xavier LECOMTE

Monsieur Christian BEAUDIN est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 20h30

1 – DEMANDE D'AUTORISATION D'ENREGISTRER LES SEANCES DES CONSEILS-MUNICIPAUX ?

Afin d'avoir tous les sujets et prendre bonne note pour la rédaction, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, s'ils donnent leur accord pour que les réunions du Conseil Municipal soient enregistrées ?

Les membres acceptent que les séances soient enregistrées.

2 – APPROBATION PROCES-VERBAUX N° 09-2024 ET N° 10-2024 DELIBERATION 2025-02-01 ET 2025-02-02 :

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu les procès-verbaux n° 09-2024 et n° 10-2024.

Il demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de remarque.

Après délibération, le procès-verbal n° 09-2024 est adopté à l'unanimité.
Après délibération, le procès-verbal n° 10-2024 est adopté à l'unanimité.

3 – DELIBERATION CONVENTION A.D.S :

Le Maire informe qu'une nouvelle convention de l'association A.D.S pour l'année 2025 doit être signée

La convention propose : 300 h engagées pour un forfait de 5 700 €, sur la base de 19 € de l'heure par personne présente.
Ces informations sont à titre indicatif : il ne sera facturé à la commune uniquement les actes commandés et effectués.
Les 300 heures sont un maximum possible.

En cas de dépassement une seconde convention sera faite automatiquement

Pour information en 2024, le montant était de 1 827,00 € ce qui fait 101 heures utilisées.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et d'autoriser le Maire à signer cette convention.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la convention et charge le Maire de la signer.

4 – DELIBERATIONS ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA FAMILLE CHARDONNEREAU ET LA COMMUNE :

Le Notaire a demandé de faire 2 délibérations plus précises que celle qui avait été demandé concernant la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cédé à la Famille Chardonnereau.
La désaffectation concerne la parcelle AC 536 qui devient propriété de la Famille Chardonnereau, en échange des petites parcelles AC 544 et AC 537 qui deviennent propriété de la Commune de Vannes sur Cosson. L'ensemble de l'échange correspond à 53m^2 de superficie.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte la désaffectation de la parcelle AC 536 qui devient propriété de la Famille Chardonnereau, en échange des parcelles AC 544 et AC 537 qui deviennent propriété de la Commune de Vannes sur Cosson.

De plus les parcelles nommées ci-dessus doivent changer de Zonage. La parcelle AC 536 du domaine public communal qui désormais intègre le domaine privé communal passe en zone N.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte que les parcelles citées ci-dessus changent de zonage AC 536 intègre le domaine privé communal, AC 544 et AC 537 intègrent le domaine public communal.

Une autre délibération pour autoriser et acter l'échange des terrains avec la famille Chardonnereau doit se faire pour autoriser le Maire à signer tout document affairant cet échange.
Frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise l'échange de la parcelle AC 536 contre les parcelles AC 537 et AC 544 sans versement d'une soulte, pour une valeur pour chaque lot échangé de 100 € et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

5 –DELIBERATION PRET DU CREDIT AGRICOLE :

Après que l'assemblée délibérante, a opté pour le Crédit Agricole concernant l'emprunt pour les travaux du château d'eau. Nous devons maintenant délibérer pour autoriser le Maire à signer les documents pour contracter l'emprunt avec le Crédit Agricole.

Il est proposé aux conseillers de délibérer.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

6 – DELIBERATIONS DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS :

1) **La pompe du Château d'eau** est à changer : suite au devis reçu et accepté, Il est proposé de demander 3920.67 € de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully

Estimation du projet : 14 841.34 € **HT**

Financement :	Volet 3 :	5 000,00 €
	Fapo :	2 000,00 €
	Fonds de concours	3 920,67 €
	Autofinancement	3 920,67 €

Total HT : 14 841,34 €

La subvention Fonds de concours demandé auprès de la Communauté de Communes Val de Sully est de 3 920,67 €
Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et autorise le maire à demander une participation dans le cadre de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully et à signer tout document concernant ce projet.

2) **Phase deux de la fibre optique** : Il est proposé de demander un fond de concours de 8 631.25 €.

En octobre 2024, une première demande de fonds de concours a été demandée pour l'enfouissement de la fibre optique, pour l'année 2025 une seconde demande pour un montant équivalent soit 8 631,25 € est à demander,

Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et autorise le maire à demander la participation pour l'année 2025 dans le cadre de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully et à signer tout document concernant ce projet.

7 –DELIBERATIONS POUR DEMANDES DE FAPO ET VOLET 3 :

La pompe du Château d'eau est à changer : suite au devis reçu et accepté, Il est proposé de demander de la FAPO auprès du Département.

Le montant total de l'investissement est de : 14 841,34 € HT

FAPO	**2 000,00 €**
VOLET 3	**5 000,00 €**
Fond de concours	3 920,67 €

La subvention FAPO demandée au Département est de 2 000,00 €.
La subvention VOLET 3 demandée au Département est de 5 000,00 €

Le reste à charge pour la commune serait de 3920,67 € HT

Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et charge le Maire de procéder aux demandes de subventions FAPO et VOLET 3 auprès du Département et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

8– DELIBERATIONS POUR DEMANDES DE DETR – DSIL – VOLET 3 :

Demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès de la Préfecture du Loiret concernant la réhabilitation du Bar Tabac

Le montant total de l'investissement est de : 259 333,58 € HT

DETR / DSIL
VOLET 3

La subvention DETR / DSIL demandée à la Préfecture est de 84 623,43 €

Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et charge le Maire de procéder aux demandes de subventions DETR / DSIL auprès de la Préfecture et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

La subvention VOLET 3 demandée au Département est 84 623,43 €

Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et charge le Maire de procéder aux demandes de subventions VOLET 3 auprès du Département et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – DELIBERATION DES TAUX DE LA REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX POUR L'EAU POTABLE :

Le maire informe qu'il convient de fixer la contrevaleur pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Pour l'année 2025, le **coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

La contrevaleur est fixée à 0,02 €/m3

Les redevances pollution et modernisation sont supprimées

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte l'application de la contrevaleur selon le coefficient de modulation transmis par l'Agence de l'eau.

10 – DELIBERATIONS DES TAUX DE LA REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le maire informe qu'il convient de fixer la contrevaleur pour la redevance pour performance « des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Pour l'année 2025, le **coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

La contrevaleur est fixée à 0,084 €/m3

Les redevances pollution et modernisation sont supprimées

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis et de délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte l'application de la contrevaleur selon le coefficient de modulation transmis par l'Agence de l'eau.

11 – Situation financière

La commission finance est prévue le mercredi 19 février 2025

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur Plouchard le CDL de la Trésorerie de Gien lundi 17 février 2025

12– Travaux château d'eau

Le jeudi 13 février 2025 rencontre avec les entreprises TRASO, HODEAU, pour la préparation avant la mise en route des travaux.

Sont prévus :

- Terrassement
- Endroit pour l'Algéco
- Toilettes

Monsieur Corbier était présent, coordonnateur SPS

Madame Girard demande si Monsieur Bernelle du Cabinet MERLIN était présent,

Monsieur le Maire lui répond qu'il était absent,

Monsieur Beaudin signale que le maître d'ouvrage doit être présent.

Monsieur le Maire, signale qu'apparemment il serait plus là,

Madame Girard avait entendu qu'il serait muté mais qu'il aurait un remplaçant, non connu à ce jour.

13– RESSOURCES HUMAINES

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Chaveneau demande pourquoi il y a 3 agents notés pour la garderie

On lui explique qu'au vu du temps de travail d'un agent qui a quitté son poste, ce poste est partagé en deux.

1h le matin par un agent et 1h30 le soir par un autre agent.

Monsieur Chaveneau demande s'il y a eu des entretiens pour le remplacement de l'agent parti en retraite,

le maire et un adjoint lui répondent que les entretiens ne sont pas concluants, qu'une nouvelle annonce va être diffusée.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis et de délibérer pour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte ces modifications à l'unanimité de ses membres présents.

14– DIVERS

a) Concernant l'adressage : il y a quelques numéros qui vont changer et d'autres qui seront à créer

La commune aura la possibilité de rajouter directement des numéros sur le site prévu pour l'adressage

La poste conseille d'organiser une réunion publique pour explication des numéros attribués.

b) Monsieur le Maire informe qu'il a appris récemment la vente de terrain route de Viglain, une partie serait en zone UB,

c) Devis concernant le chauffe-eau de la salle des fêtes, Monsieur le Maire trouve un peu cher le devis présenté de 1904,00 €.

Monsieur Védrines dit que le prix est correct,

Il est donc proposé deux nouveaux fournisseurs pour demander de nouveau devis.

d) Le pépiniériste de Vannes sur Cosson souhaiterait un terrain (derrière lotissement Danton) Route de Tigy pour agrandir son activité, plantation d'arbres et sapins. La majorité des élus présents ne sont pas favorables, pour les administrés habitants auprès. Aussi ce terrain a été offert par M. Danton et la commune souhaite le garder boisé et ne pas le vendre. Un élu propose le terrain qui appartient à la commune et qui est disponible route de Viglain.

e) Pas de nouvelles des entreprises pour les travaux du pont route de Viglain, suite à l'accident, il est proposé de les contacter pour avoir une date des travaux.

f) Le lavoir, il serait souhaitable d'enlever les tuiles qui sont dans l'eau, afin de pouvoir retirer les barrières rapidement

g) Un Food truck JUJU Pizz va s'installer sur la place Ythier, à partir du 20 février tous les jeudis. Monsieur le Maire a contacté les nouveaux acquéreurs du bar tabac pour les informer.

h) Il est proposé de mettre un panneau d'interdiction de stationnement à l'entrée du parking sur la place Ythier Privé rue de l'Eglise, des voitures se garent et gênent l'entrée et sortir de la place.

i) Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SMS informatique pour 2 écrans supplémentaires, pour un travail beaucoup plus pratique pour les secrétaires.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h55
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le : à définir